

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2017

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNÉES 2018 À 2022 - (N° 378)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF3

présenté par
M. Giraud, rapporteur général**ARTICLE 3**

Rédiger ainsi l'alinéa 5 :

«

(En points de produit intérieur brut)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde public effectif	-2,9	-2,8	-3,0	-1,5	-0,9	-0,2
Dont :						
- administrations publiques centrales	- 3,3	- 3,5	- 4,0	- 2,7	-2,4	-1,9
- administrations publiques locales	0,1	0,1	0,2	0,3	0,6	0,8
- administrations de sécurité sociale	0,2	0,5	0,8	0,8	0,8	0,8

»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement :

- rétablit pour les années 2017 et 2019 à 2022 la trajectoire de solde public effectif, déclinée par sous-secteur des administrations publiques, adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture ;
- et ajuste pour 2018 la prévision de solde public effectif et sa déclinaison par sous-secteur des administrations publiques afin de tenir compte de l'annulation par le Conseil constitutionnel de la contribution de 3 % sur les montants distribués (décision n° 2017-660 QPC du 6 octobre 2017) et de la création de contributions exceptionnelles à l'impôt sur les sociétés par la première loi de finances rectificative pour 2017 (loi n° 2017-1640 du 1^{er} décembre 2017).